



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-035

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS**

R75-2023-02-28-00019 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU CODAMUPS TS (6 pages) Page 4

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2023-02-20-00003 - Arrêté n° PH 14/2023 du 20 février 2023 portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie OLIVEAU-PAILLIER "pharmacie de la gare" 5, boulevard Pont Achard 86000 POITIERS (2 pages) Page 11

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2023-02-17-00001 - Arrêté n° LBM 09/2023 du 17 février 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "BIO LAB 33" 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) concernant un mouvement de biologiste (5 pages) Page 14

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI**

R75-2023-02-28-00020 - 2023-02-28-arrêté subdélégation\_délégation de gestion-CSRH\_Serge PUCCETTI (2 pages) Page 20

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2023-02-28-00018 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Corrèze - 4eme trimestre (5 pages) Page 23

## **RECTORAT / Affaires juridiques**

R75-2023-02-27-00001 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers aux services académiques en matière d'administration générale (3 pages) Page 29

R75-2023-02-27-00003 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers aux services académiques en matière d'ordonnancement secondaire général (2 pages) Page 33

R75-2023-02-27-00004 - Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers aux services académiques pour l'utilisation de l'application "chorus DT" (3 pages) Page 36

R75-2023-02-27-00002 - Délégations de signature de la rectrice de l'académie de Poitiers aux services académiques en matière de compétences propres (2 pages) Page 40

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2023-02-28-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours (1 page) Page 43

R75-2023-02-28-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants (1 page)	Page 45
R75-2023-02-28-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame DAMON, cheffe du bureau SARH1 (1 page)	Page 47
R75-2023-02-28-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame DITNAN, cheffe du bureau DPE2 (1 page)	Page 49
R75-2023-02-28-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame DUPUIS, cheffe du bureau DPE1 (1 page)	Page 51
R75-2023-02-28-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame LANDES, directrice du SARH (1 page)	Page 53
R75-2023-02-28-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame LE BRUN, cheffe du bureau DPE5 (1 page)	Page 55
R75-2023-02-28-00008 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame MILLER, cheffe du bureau DPE6 (1 page)	Page 57
R75-2023-02-28-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame NOBLET, directrice adjointe du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques (1 page)	Page 59
R75-2023-02-28-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame ROZO, cheffe du bureau DEC6 (1 page)	Page 61
R75-2023-02-28-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature à Madame ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants (1 page)	Page 63
R75-2023-02-28-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur ALDAY, chef du bureau DPE4 (1 page)	Page 65
R75-2023-02-28-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur CASTET, chef du bureau SARH2 (1 page)	Page 67
R75-2023-02-28-00014 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE (1 page)	Page 69
R75-2023-02-28-00015 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur HARMEL, directeur des examens et concours (1 page)	Page 71
R75-2023-02-28-00016 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques (1 page)	Page 73
R75-2023-02-28-00017 - Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur MADOULAUD, chef du bureau DPE3 (1 page)	Page 75

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2023-02-28-00019

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA  
COMPOSITION DU CODAMUPS TS



**PREFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRÊTÉ N°  
portant renouvellement de la composition du Comité Départemental de l'Aide  
Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires**

Le PREFET des Pyrénées Atlantiques,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles R6313-1-1 et suivants ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R133-3 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 18 novembre 2022 portant renouvellement de la composition du CODAMUPS-TS ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 portant délégation permanente de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le courrier du 27 septembre 2021 du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le courriel du 16 mai 2022 de l'ASSUM 64 Côte Basque ;
- VU** le courrier du 18 mai 2022 du Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le courriel du 19 mai 2022 du Centre Hospitalier d'Orthez ;
- VU** le courriel du 19 mai 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- VU** le courriel du 20 mai 2022 de la Croix Rouge Française ;
- VU** le courriel du 23 mai 2022 de l'URPS Chirurgiens-Dentistes ;
- VU** le courriel du 2 juin 2022 de la Commission d'expression des usagers ;
- VU** le courriel du 7 juin 2022 de la Fédération de l'Hospitalisation Privée ;
- VU** le courriel du 10 juin 2022 de l'ASSUM 64 Béarn ;
- VU** le courriel du 15 juin 2022 de la Fédération Hospitalière de France ;
- VU** le courriel du 17 juin 2022 de SOS Médecins Pau ;

- VU le courriel du 27 juin 2022 du Centre Hospitalier de Pau ;
- VU le courriel du 6 juillet 2022 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Officine ;
- VU le courriel du 18 juillet 2022 du Centre Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU le courriel du 19 juillet 2022 de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne ;
- VU le courriel du 17 août 2022 du Centre Hospitalier de Pau ;
- VU le courriel du 6 septembre 2022 de l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU le courriel du 9 novembre 2022 de l'URPS Médecins Libéraux ;
- VU le courriel du 16 décembre 2022 de l'URPS Pharmaciens ;
- VU le courriel du 6 janvier 2023 du SDUF ;
- VU le courriel du 27 janvier de la Direction du CH de Pau, pour la partie qui les concerne ;
- VU le courriel du 26 janvier 2023 de l'ASSUM 64 Côte Basque ;
- VU le courriel du 31 janvier 2023 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;
- SUR proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires coprésidé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ou son représentant, est composé comme suit :

#### 1° Représentants des collectivités territoriales :

##### **a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :**

- Titulaire : Madame Fabienne COSTEDOAT-DIU ;
- Suppléant : Madame Annick TROUNDAY-IDIART ;

##### **b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :**

- Monsieur Jean-Marc DENAX, Maire de la commune d'Artiguelouve ;
- En attente de désignation ;

#### 2° Partenaires de l'aide médicale urgente :

##### **a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :**

- Titulaire : Monsieur le docteur Edouard GAULT, Directeur médical SAMU 64A/SMUR, Centre Hospitalier de la Côte Basque ;
- Suppléant : Monsieur le docteur Stéphane CAZALA, Centre Hospitalier de la Côte Basque ;
- Titulaire : Monsieur le docteur Bertrand BATAILLE, responsable médical SAMU 64B, Centre Hospitalier de Pau ;
- Suppléant : Madame le docteur Delphine CASTAGNET, Centre Hospitalier d'Oloron ;

##### **b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

- Titulaire : Monsieur Frédéric LECENNE, Directeur du Centre Hospitalier d'Oloron ;
- Suppléant : Madame Audrey LIORT, Directrice adjointe chargée des affaires médicales au Centre Hospitalier de Pau ;

**c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son suppléant :**

- Titulaire : Monsieur André ARRIBES ;
- Suppléante : Madame Nicole DARRASSE ;

**d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son suppléant ;**

- Titulaire : Monsieur le Colonel Hors classe Alain BOULOU ;
- Suppléant : Madame la Colonelie Cécile MACAREZ ;

**e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ou son suppléant ;**

- Titulaire : Monsieur le Médecin-chef Christophe CHERECHES ;
- Suppléant : Madame la Médecin-chef adjointe Isabelle TERRASSE ;

**f) Un officier de sapeurs- pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- Titulaire : Monsieur le Lieutenant-colonel Christophe MOURGUES ;
- Suppléant : Monsieur le Commandant Julien NOZERES.

**3° Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

**a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- Titulaire : Madame le docteur Sylvie HARMANT ;
- Suppléant : Madame le docteur Monique MIREPOIX ;

**b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

- Titulaires
  - Madame le docteur Claire CADIX ;
  - Monsieur le docteur Kamel HAMDAT ;
  - Monsieur le docteur Farid BOUCHAMMACH ;
  - Madame le docteur Alice BOUBARNE ;
- Suppléant : en attente de désignation

**b) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge française ;**

- Titulaire : Monsieur Nicolas MILLET, directeur territorial de l'Urgence et du Secourisme, Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Suppléant : Monsieur Thibaud DELAGNAU, directeur territorial de l'Urgence et du Secourisme adjoint, Délégation Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;

**c) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

**Médecins représentants l'association des médecins urgentistes de France (AMUF) :**

- Titulaire : Monsieur le docteur Joël AUDRAIN ;
- Suppléant : Monsieur le docteur Adrien BOUDOUSSE ;

**Médecins représentants le SAMU de France (SUDF) :**

- Titulaire : Monsieur le docteur Mathieu COUDREUSE ;
- Suppléant : Monsieur le docteur Thibault VIARD ;

**d) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département (SNUHP) :**

- Titulaire : en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

**f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

**Médecins représentants l'ASSUM 64 Côte Basque ;**

- Titulaire : Madame le docteur Stéphanie DARAGNES ;
- Suppléant : Monsieur le docteur Bertrand OSPITAL ;

**Médecins représentants l'ASSUM 64 Béarn ;**

- Titulaire : Madame le docteur Ginette TOUYAROT ;
- Suppléant : Madame le docteur Marie-Claude FOLIN ;

**Médecins représentants SOS médecins Côte Basque ;**

- Titulaire : Monsieur le docteur Stéphane SAUVAGNAC ;
- Suppléant : Monsieur le docteur Guillaume BRIEDA ;

**Médecins, représentants SOS médecins Béarn ;**

- Titulaire : Monsieur le docteur Sébastien UYTTEWAAL ;
- Suppléant : Monsieur le docteur Nicolas HOSTYN ;

**g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**

**Représentants la Fédération Hospitalière de France (FHF)**

- Titulaire : Monsieur Frédéric ESPENEL, Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne ;
- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE, Directeur du CH d'Orthez ;

**h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privées les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :**

**Représentants la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)**

- Titulaire : Madame Cybille BUZY - Directrice du Centre de Réadaptation Fonctionnelle de Salies de Béarn ;
- Suppléant : Madame Christelle LELEU - Directrice du Centre de Rééducation Fonctionnelle « Les Embruns » à Bidart ;

**Représentants la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)**

- Titulaire : Monsieur François GOUFFRANT, Directeur de la clinique Delay à Bayonne ;
- Suppléant : Madame Marie-France GAUCHER, Présidente de la FHP Nouvelle-Aquitaine ;

**i) Quatre représentants de chacune des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

**Représentants la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)**

- Titulaire : Monsieur Frédéric LOPEZ (Transports Guy LOPEZ) ;
- Suppléant : Monsieur Christophe DAGUERRE (Ambulances Luziennes) ;



#### **Représentants la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA)**

- Titulaire : Monsieur Jean-Martin ETCHEVERRY (Pays Basque Ambulances) ;
- Suppléant : Monsieur Frédéric LABORDE (Ambulances Abian) ;

#### **Représentants la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNST)**

- Titulaire : Monsieur Thierry CASTEX (Ambulances Blanchard) ;
- Suppléant : Monsieur Pierre REIGNIER (SAR Aquitaine, et Ambulances Hegoak) ;

#### **Représentants la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNST)**

- Titulaire : Monsieur Bruno BISCAYCACU (Alliance Larrouy, Alliance assistance, Lacoste, Denis, Aquitaine) ;
- Suppléant : Monsieur Olivier JAUREGUIBERRY (Ambulances MEINJOU, et Ambulances Metayer) ;

#### **j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental**

##### **Représentants l'Association « AARU 64 »**

- Titulaire : Monsieur Franck SARRADE, Président de l'AARU 64 ;
- Suppléant : Monsieur Thierry COUDERT, vice-président de l'AARU 64 ;

#### **k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou, dans les départements d'outre-mer la délégation locale de l'ordre des pharmaciens :**

- Titulaire : Monsieur Antoine BEGUERIE, pharmacien à BIDART (64210) ;
- Suppléant : Madame Sandrine DUINAT, pharmacienne à Saint-Jean-de-Luz (64500) ;

#### **l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :**

- Titulaire : Monsieur Guillaume SAMMUT, pharmacien à Bayonne (64100) ;
- Suppléant : en attente de désignation

#### **m) Un représentant de l'organisation des pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national (FSPF)**

- Titulaire : en attente de désignation
- Suppléant : en attente de désignation

#### **n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :**

- Titulaire : Monsieur le docteur Jérôme ESPARCEIL ;
- Suppléant : Monsieur le docteur Pierre ESCARPIT ;

#### **o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**

- Titulaire : Monsieur le docteur Jean- Nicolas ROLDAN ;
- Suppléant : Madame le docteur Marion LAGUENES.

#### **4°Un représentant des associations d'usagers :**

##### **Fédération Départementale Générations Mouvement 64**

- Titulaire : Monsieur François HUN ;
- Suppléante : Madame Christiane MARIETTE.

**Article 2** : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

**Article 3** : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : La Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **28 FEV. 2023**

**P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle Aquitaine  
La Directrice Départementale  
Des Pyrénées-Atlantiques**

  
Marie-Isabelle BLANZACO

**Le Préfet,  
des Pyrénées-Atlantiques**

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Vincent BERNARD LAFOUCRIERE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-20-00003

Arrêté n° PH 14/2023 du 20 février 2023 portant  
cessation d'activité d'une officine de pharmacie :  
SARL Pharmacie OLIVEAU-PAILLIER "pharmacie  
de la gare" 5, boulevard Pont Achard 86000  
POITIERS

**Arrêté n° PH 14/2023 du 20 février 2023**

**Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie :**  
**SARL Pharmacie OLIVEAU-PAILLIER "pharmacie de la gare"**  
**5, boulevard Pont Achard**  
**86000 POITIERS**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-004 ;
- VU** la licence n° 30 délivrée le 16 septembre 1942 par le Préfet de la Vienne ;

**CONSIDERANT** le courrier du 31 janvier 2023 de Madame Michèle OLIVEAU, gérante de la SARL pharmacie OLIVEAU-PAILLIER dénommée pharmacie de la gare, sise 5, boulevard Pont Achard à Poitiers (86000) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie à compter du 31 mars 2023 et de la restitution de sa licence ;

**CONSIDERANT** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence délivrée par le Préfet de la Vienne le 16 septembre 1942 et enregistrée sous le n° 30 concernant l'officine de pharmacie située 5, boulevard Pont Achard à Poitiers (86000) **est caduque au lendemain du 31 mars 2023.**

**Article 2 :** L'arrêté du 16 septembre 1942 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier pouvant être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,**

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins  
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

**Céline ETCETTO**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-17-00001

Arrêté n° LBM 09/2023 du 17 février 2023 portant  
modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale exploité par la SELAS "BIO LAB 33" 106  
avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES  
(33160) concernant un mouvement de biologiste

Arrêté n° LBM 09/2023 du 17 février 2023

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIO LAB 33 » 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160)**

**- Mouvements de biologistes**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n° LBM 31/2022 du 16 décembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOLAB 33 » 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) concernant la création du site à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX et des mouvements de biologistes ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75.2023.004 ;

**CONSIDERANT** le courriel de Madame Christine LABEROU du cabinet d'avocats Esencia en date du 6 février 2023, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de l'intégration de Monsieur Thomas VIDAL, biologiste salarié au sein de la SELAS BIO LAB 33 ;

**CONSIDERANT** l'attestation de l'Ordre national des médecins en date du 15 juillet 2022 concernant Monsieur Thomas VIDAL ;

**CONSIDERANT** le contrat à durée déterminée en date du 2 juin 2022 concernant Monsieur Thomas VIDAL ;

**CONSIDERANT** l'avenant au contrat à durée déterminée en date du 25 août 2022 concernant Monsieur Thomas VIDAL ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites (annexe 1) BIO LAB 33 inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 33 003 226 9 dont le siège social est 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) est accordée.

**Article 2 :** Est enregistrée l'opération suivante :

- Intégration d'un nouveau biologiste : Thomas VIDAL

**Article 3 :** Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites BIOLAB 33 inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

### **A – LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :**

1. **Mme ALFONSI Maud**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100420149 ;
2. **Mme ANQUETIL Delphine**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100347169 ;
3. **M. ARRIUDARRE Philippe**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550127 ;
4. **M. BENZIMRA Simon**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001464469 ;
5. **Mme BOURDILLEAU Stéphanie**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004152517 ;
6. **M. CRESSENT Olivier**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100299378 ;
7. **M. DEGRANGE Sébastien**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589752 ;
8. **M. ESCOUBAS Jean**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 1000154999 ;
9. **M. FOUGERE Vincent**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001541118 ;
10. **Mme FOURQUET Mahussi**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100184778 ;
11. **Mme GAILLARD-KRESSMANN Françoise**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549517 ;



12. **Mme GERSON Fabienne**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001395101 ;
13. **M. LAURENT Frédéric**, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586568 ;
14. **M. MARCEL Guillaume**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100170199 ;
15. **M. MARTENOT Antoine**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100753275 ;
16. **M. MAZZINI André**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848743 ;
17. **Mme MIOSSEC Véronique**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001476455 ;
18. **M. PIERRE Thomas**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100008605 ;
19. **M. PIZON Mathieu**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101690872 ;
20. **M. RONCIN Loïc**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004152673 ;
21. **M. TESTOU Jean-Philippe**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la gironde sous le numéro RPPS 10003848586 ;
22. **M. VELEZ Laurent**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848966 ;

#### **B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :**

23. **M. BOURDETTE Pierre**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10003469375 ;
24. **Mme FILLANCQ-DEHAN**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004383880 ;
25. **Mme PELLET Marie-Isabelle**, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001548303 ;
26. **M. VIDAL Thomas**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins sous le numéro RPPS 10101506268 ;

#### **C - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SOUS CONTRAT DE COLLABORATION LIBERALE :**

27. **M. MARTIN Philippe**, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550689 ;

**Article 4 :** L'arrêté n° LBM 31/2022 du 16 décembre 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOLAB 33 » 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) concernant la création du site à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX et des mouvements de biologistes est abrogé.

**Article 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine,  
et par délégation

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins  
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

**Céline ETCHETTO**

## Annexe n° 1

### Laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLAB 33 »

#### LISTE DES SITES EXPLOITES

##### Sites ouverts au public

#### ZONE NORD AQUITAINE :

- 1/ 4 avenue de la Libération – AMBARES (33440)  
Numéro FINESS ET : 33 005 315 8
- 2/ 18 avenue de Guyenne – ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370)  
Numéro FINESS ET : 33 006 497 3
- 3/ 74-76 avenue René Cassagne - CENON (33150)  
Numéro FINESS ET : 33 003 236 8
- 4/ 45 avenue de l'entre deux mers - CREON (33670)  
Numéro FINESS ET : 33 005 560 9
- 5/ 124 avenue du Médoc - Le Vigean - EYSINES (33320)  
Numéro FINESS ET : 33 003 774 8
- 6/ Centre commercial la Gravette - FLOIRAC (33270)  
Numéro FINESS ET : 33 003 778 9
- 7/ 87 avenue du Général de Gaulle - LA BREDE (33650)  
Numéro FINESS ET : 33 003 571 8
- 8/ Park Agora bâtiment A 47 rue Lagrua – LA TESTE DE BUCH (33260)  
Numéro FINESS ET : 33 005 103 8
- 9/ 1 A chemin de Bernichon Lieu-dit Lartigot - LATRESNE (33360)  
Numéro FINESS ET : 33 003 260 8
- 10/ 12 avenue Pasteur - LE HAILLAN (33185)  
Numéro FINESS ET : 33 003 279 8
- 11/ 47 cours du Maréchal Leclerc - LEOGNAN (33850)  
Numéro FINESS ET : 33 003 575 9.
- 12/ Centre commercial Génicart - LORMONT (33310)  
Numéro FINESS ET : 33 003 241 8
- 13/ 10 avenue Jean Moulin - MARTIGNAS SUR JALLES (33127)  
Numéro FINESS ET : 33 005 822 3
- 14/ 4 rue du Pradina - PAUILLAC (33250)  
Numéro FINESS ET : 33 004 867 9
- 15/ **106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160)**  
**Numéro FINESS ET : 33 003 231 9 (établissement principal).**

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00020

2023-02-28-arrêté subdélégation\_délégation de  
gestion-CSRH\_Serge PUCCETTI

## ARRETE du 28 FEV. 2023

Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes  
de Nouvelle-Aquitaine  
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - CSRH

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 mise à jour conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional à Bordeaux.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue **d'une part** entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, **et d'autre part**, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée par le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur.

Vu la convention de délégation de gestion entre les directions des ministères économiques et financiers relative à la gestion des rémunérations des agents en environnement SIRHIUS signée le 22 janvier 2016 ;

### Arrête

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du Centre de services des ressources humaines (CSRH) :

- M. Philippe REYNAUD, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, chef du CSRH
- M. Yoann REY, directeur des services douaniers de 2ème classe, adjoint au chef du CSRH
- Mme Florence ADAMIAK, inspectrice principale de 1ère classe, cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Didier RIEUL, inspecteur régional de 1ère classe, chef du département « exploitation, carrière et spécialisé »

Direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine  
Service : Secrétariat général interrégional  
1, quai de la douane  
33064 Bordeaux Cedex

- Mme Marion EYSSON, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe de la cheffe du département « gestion administrative et paye »
- M. Maxime SERRES, inspecteur régional de 3ème classe, chef de pôle
- Mme Cécile BORGHESI, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Guillaume LAFAYE, inspecteur, chef de pôle
- Mme Véronique LORANS, inspectrice, cheffe de pôle
- Mme Joëlle HOLDERITH, inspectrice régionale de 3ème classe, cheffe de pôle
- M. Julien COLOMBET, inspecteur, chef de pôle
- M. Samir AAMARA, inspecteur, chef de pôle
- M. Jean RUFFIE, inspecteur, chef de pôle
- Mme Muriel GOIG-MICALETTI, inspectrice, cheffe de pôle
- M. Fabien CAZENAVE-TAPIE, inspecteur, chef de pôle

A l'effet

- de signer tout document relatif aux opérations de recettes et de dépenses relevant des crédits du titre 2 portant sur la paie des personnels des douanes affectés au sein de la direction générale des douanes et droits indirects, et ceux affectés dans les services d'administration centrale des ministères économiques et financiers, ou dans d'autres directions pour lesquels le directeur interrégional des douanes à Bordeaux a reçu délégation ;

- de signer tout document relatif aux dépenses relevant des crédits du titre 2 pré-liquidés hors PSOP dans les limites des missions qui lui ont été confiées.

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine pour les dépenses PSOP liquidées sur le programme 302 et auprès du Directeur Régional des Finances publiques de Paris pour les dépenses liquidées sur le programme 218.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le **28 FEV. 2023**

Le directeur interrégional



Serge PUCCETTI

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-02-28-00018

Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Departement de la Correze - 4eme trimestre



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Chevalier de Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**CONSIDERANT** les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Corrèze,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Corrèze sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Corrèze.



**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Corrèze et la directrice départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 février 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

**Demands d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction – 4ème trimestre 2022**

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
03/06/2022		G.A.E.C. BEL'ESCURA	SAINT-PARDOUX-CORBIER	88,83	88,83	LABONNE Claude, LABONNE Michel, ROULHET André, MADRIERES Marcel, LABONNE-MAROIS Marie-Christine, LABROT Marie	SAINT-PARDOUX-CORBIER, TROCHE, VIGEOIS	03/10/2022
03/06/2022		BRUGEILLE Laurent	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	7,89	7,89	BRUGEILLE Laurent	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	03/10/2022
08/06/2022		VINATIER Jean-Pierre	BONNEFOND	30,54	30,54	BOUDRIE Yvette, POINCHEVAL Michel, BOUDRIE André, BOUDRIE André et Yvette, Commune de SARRAN	SARRAN	08/10/2022
08/06/2022		FAUCHER Didier	SARROUX-SAINT-JULIEN	6,83	6,83	Mairie de SARROUX-SAINT-JULIEN	SARROUX-SAINT-JULIEN	08/10/2022
10/06/2022		CHAMPAGNAC Francine	CHARTRIER-FERRIERE	8,49	8,49	CHAMPAGNAC Francine, CHAMPAGNAC Alain	CHASTEAX, CHARTRIER-FERRIERE	10/10/2022
13/06/2022		MIGNOLET Fanny	TUDEILS	4,19	6,04	LEVY Sylvie	TUDEILS	13/10/2022
13/06/2022		DAURIAC Danielle	SAINT-YBARD	7,10	7,10	BILLAUT Didier	SAINT-YBARD, UZEROCHE	13/10/2022
13/06/2022		BASSINET Cédric	CHAMEYRAT	7,21	7,21	AUJOL Aimé et Jacqueline	CHAMEYRAT	13/10/2022
14/06/2022		G.A.E.C. DES LYS	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	9,45	9,45	GOULEME Christian	LAVAL-SUR-LUZEGE	14/10/2022
15/06/2022		G.A.E.C. PELISSIER	GIMEL-LES-CASCADES	7,51	7,51	PELISSIER Baptiste, PELISSIER Patrice	BAR, GIMEL-LES-CASCADES	15/10/2022
23/06/2022		MARTINET Nicolas	CONCEZE	9,49	9,49	MARTINET Nicolas, PERRAUDIN Vinciane	CONCEZE	23/10/2022
29/06/2022		S.C.E.A. MOUNEYRAC Guy	MANSAC	14,72	14,72	FRODEFOND Daniel, MOUNEYRAC Guy, SAIGNE Yvon Bernard, FRODEFOND Annick	MANSAC	29/10/2022
30/06/2022		G.A.E.C. DE LA RODERIE	CHENAILLER-MASCHEIX	13,62	13,62	POMPIER Marie-Agnès, FARGE Jean-François, ANNEQUIN Marcel, BRUNIE Joseph	CHENAILLER-MASCHEIX	30/10/2022
01/07/2022		G.A.E.C. COUZELAS	SARROUX-SAINT-JULIEN	164,21	164,21	MATTIOZ Rose-Marie, QUILLET Michèle, CEPPE Françoise, BESSE Dominique, BREDECHE Eliane, SALERT Annie, COUZELAS Pascal, DENOUX Joël et Jocelyne, Indivision MATTIOZ	MARGERIDES, SARROUX-SAINT-JULIEN	02/11/2022
04/07/2022		MENUJET Maxime	PEYRISSAC	185,54	185,54	G.A.E.C. PRAT CHEMIN, MONTEIL Jean, TERRACOL Sylvie, LANTY Karine, DUBAYLE Anne-Marie, BROUSSOULOUX Andree, Indivision TERRACOL	BUGEAT, GOURDON-MURAT	04/11/2022
05/07/2022		VINCENT Mathieu	NONARDS	4,25	21,25	VINCENT Mathieu	NONARDS	05/11/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
06/07/2022		MOUINIÉ Rémi	SAINT-YBARD	69,25	69,25	MOUINIÉ Maurice, MOUINIÉ Rémi	SAINT-YBARD	06/11/2022
06/07/2022		MARTINUCCI Nicolas	MERIGNAC	5,49	10,44	MARTINUCCI Nicolas	SAINT-CLEMENT, SAINT-MEXANT	06/11/2022
07/07/2022		S.C.E.A. LASCAUD Denis	SEGONZAC	59,57	59,57	LASCAUD Nicole	JUILLAC, SAINT-MESMIN (24)	07/11/2022
08/07/2022		DARLET Saadia	YSSANDON	0,40	3,36	Indivision DARLET Pierre et Saadia	YSSANDON	08/11/2022
08/07/2022		G.A.E.C. DE CHAUMERLIAC	CHIRAC-BELLEVUE	154,19	154,19	PEUGH Jeanine, MOREAU Josette, VERCLYTE Anne, CHATONNIER Christiane, BORDES Corinne, TOUNISSOU Jacqueline, CAVALIER Jean-Pierre, CHATONNIER René, PARQUET Pascal, BRIVE Jean, LAINLY Bruno, Indivision MOULINOUX	CHIRAC-BELLEVUE, LIGINIAC, MESTES, SAINTE-MARIE-LAPANOUZE, SERANDON	08/11/2022
11/07/2022		MERCIER Marine (ELEVAGE DU MIRACLE)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	4,01	4,01	MERCIER Marine, Commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	12/11/2022
11/07/2022		E.A.R.L. DES TROIS VOIES	ALLASSAC	74,27	81,06	VIALLE Marie-Colette, MATHOU Laurence, VIDAL Sylviane, COURNIL Bernadette, BROUSSE Mauricette, BARIL Jacques, SOULIER Michel, SOULIER Yoan, VIDAL Jean-Marie, CHARLANDIE Maurice	ALLASSAC, OBJAT, VARETZ	12/11/2022
19/07/2022		BACH Emilien	SAINT-CLEMENT	26,74	26,74	COMBES Daniel, SOLEILHAVOUP Jean-Marie, BACH Emilien, BACH Jean-Pierre et Jacqueline, Commune de SAINT-CLEMENT	CHANTEIX, SAINT-CLEMENT	19/11/2022
21/07/2022		E.A.R.L. THOMAS	LAROCHE-PRES-FEYT	12,06	12,06	ROUBINET Guy	LAROCHE-PRES-FEYT	21/11/2022
26/07/2022		G.A.E.C. GERMANE	DAMPNIAT	11,47	11,47	LACHASSAGNE Marie-Thérèse	MALEMORT-SUR-CORREZE	26/11/2022
28/07/2022		G.A.E.C. COMBEZOU	LAMAZIERE-BASSE	40,21	40,21	CHASSAC Serge, CHASSAC Robert et Marie Juliette et CHASSAC Serge	LAMAZIERE-BASSE	28/11/2022
02/08/2022		MONTEIL Salomé	UZERCHE	15,29	16,94	MONTEIL Christian	MELHARDS	02/12/2022
05/08/2022		LOMBERTIE Carole	SAINT-PARDOUX-CORBIER	73,92	73,92	GRAFFEUIL GINETTE, GRAFFEUIL Marcel, FERROUJAULT-CONJEAUD Raymond, LAVAUD Serge, DESMOND Serge, Indivision PLANTADY	BENAYES, LUBERSAC, SAINT-PARCOUX-CORBIER	05/12/2022
09/08/2022		ORLIANGES Charles	SEILHAC	9,33	11,63	ORLIANGES Jean-Yves, CHAUZEIX Alain René	BUGEAT, CHAMBOULIVE	09/12/2022
22/08/2022		LEBECH René	USSEL	11,71	11,71	LEBECH René	USSEL	22/12/2022
25/08/2022		FENEYROL Christèle	ESTIVAUX	8,13	8,13	FENEYROL Christèle	ESTIVAUX	26/12/2022
29/08/2022		CHAMBRAT Pierre	SOUDAINE-LAVINADIERE	7,29	7,29	CHAMBRAT Michel	SOUDAINE-LAVINADIERE	29/12/2022

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
29/08/2022		LAUSSAT Ludovic	LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	17,10	17,10	LAUSSAT Michel	LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD	29/12/2022
30/08/2022		LAFFARGUE Michel	BEYNAT	5,94	5,94	LAFFARGUE Claudine et Michel, Mairie de BEYNAT	BEYNAT	30/12/2022

RECTORAT

R75-2023-02-27-00001

Délégation de signature de la rectrice de  
l'académie de Poitiers aux services académiques  
en matière d'administration générale



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Administration générale

## La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-045

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, R.421-54 et R.421-55,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
Vu l'arrêté rectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,  
Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,  
Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale du Préfet de Région à madame Bénédicte ROBERT,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déférés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

#### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation est donnée à **Mme Nathalie DEPARDIEU**, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, et à **M. Cédric MONLUN**, adjoints au secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de directrice des ressources humaines, de directrice des moyens et de chargé des dossiers de la Vienne et transversaux.

#### ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien MARCHAND**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARCHAND, délégation est donnée à **Mme Nolwenn BRULE**, à **M. Sébastien SALVAT**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** et à **Mme Estelle LEBARBIER**.

#### ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien EMMANUELLI**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien EMMANUELLI, délégation est donnée à **M. Sébastien PATRIS**.



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Administration générale*

## ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles LINIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LINIER, délégation est donnée à **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe.

## ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BOISARD**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BOISARD, délégation est donnée à **M. Jérémie DEPERIN**, adjoint.

## ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. David FEVIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de l'École académique de la formation continue. En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FEVIN, délégation est donnée à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe.

## ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Alexandre LUCAS**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions de responsable de la direction des systèmes d'information (DSI). En cas d'absence ou d'empêchement de M. LUCAS Alexandre, délégation est donnée à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

## ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **M. Christian LORIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements.

## ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

## ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Mme Carole SOILLEUX**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de division des relations et des conditions de travail. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole SOILLEUX, délégation est donnée à **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de bureau.



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Administration générale*

## ARTICLE 12

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à **M. Cyrille CLEMENT**, Chef du service académique des actes financiers (SAAF), à **M. Laurent BOUSQUET** et **Mme Mathilde GROSJEAN-ANDRE** à l'effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des documents budgétaires, financiers, actes administratifs, actes relatifs au recrutement de personnels, conventions, contrats et marchés publics visés notamment par l'article R.421-54 du code de l'éducation pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers.

## ARTICLE 13

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer et valider avec ou sans observations, les documents relevant du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice visés notamment par l'article R.421-55 du code de l'éducation, pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers :

Pour le département de la Charente : **Mme Patricia EHRHART**

Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER**

Pour le département des Deux-Sèvres : **Mme Caroline POLI**

Pour le département de la Vienne : **M. Christian LORIN**

## ARTICLE 14


Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-31 du 1<sup>er</sup> février 2023 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## ARTICLE 15

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 27 février 2023

La rectrice de l'académie de Poitiers



Bénédicte ROBERT

Copies à : Préfecture de région / SGAR, Intéressés



RECTORAT

R75-2023-02-27-00003

Délégation de signature de la rectrice de  
l'académie de Poitiers aux services académiques  
en matière d'ordonnancement secondaire  
général



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

*Ordonnancement secondaire général*

## La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-046

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27, R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
- Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
- Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à Mme Bénédicte ROBERT,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général d'académie, à **Mme Nathalie DEPARDIEU**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des ressources humaines, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des moyens et **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale et de la jeunesse pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 150, 140, 141, 230, 231 et 214 dont Madame la Rectrice est ordonnatrice secondaire pour le compte du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, conformément à l'article R 222-25.

#### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

##### 2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) ; à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **Mme Estelle LEBARBIER**, (DIBAG1), à **Mme Nolwenn BRULE** (DIBAG 4) et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2) ;
- **M. Fabien EMMANUELLI**, chef de la division des examens et concours ; à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *Ordonnancement secondaire général*

- **M. David FEVIN**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue ; à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe ;

### **2.2- Pour les opérations prévues aux titres III, V, VI et VII :**

- **M. Philippe MAURIAC**, Chef du service immobilier.

### **2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI**

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

### **2.4 - Pour les opérations prévues aux titres II, III et VI :**

- **M. Jean-Charles LINIER**, Chef de la division des personnels enseignants et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence, **M. Jérémy DEBERSIN**, adjoint.
- **Mme Carole SOILLEUX**, cheffe de la Division des relations et des conditions de travail et en son absence **Mme Nathalie DUCOURET**, Cheffe de bureau.

### **2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :**

- **M. Alexandre LUCAS**, responsable de la Direction des Systèmes d'Information et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-030 du 1<sup>er</sup> février 2023 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine.

## **ARTICLE 4**

Les délégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 27 février 2023

**Bénédicte ROBERT**

**Rectrice de l'académie de Poitiers**

*Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales ; DDFIP de la Vienne ; Intéressés ;  
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, SG-DAF Bureau DAF A2*

RECTORAT

R75-2023-02-27-00004

Délégation de signature de la rectrice de  
l'académie de Poitiers aux services académiques  
pour l'utilisation de l'application "chorus DT"



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Chorus DT

## La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-034

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et 27, R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale)
- Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à Mme Bénédicte ROBERT,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans les applications suivantes :

- **Chorus-DT**, sur tous les budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Poitiers.
- **GAIA** (formation continue), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 140, 141, 214, 230.
- **IMAGIN** (examens et concours), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 150, 214.

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2021-126 du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### ARTICLE 3

Le Secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Poitiers, le 1<sup>er</sup> février 2023

Bénédicte ROBERT

Rectrice de l'académie de Poitiers

Annexe : Liste nominative des personnels du Rectorat conformément à l'article 1.

1



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Chorus DT*

## **CHORUS DT (valideur et service gestionnaire) :**

Fabien MARCHAND	Chef de division Dibag
Mélanie AYEL-CORBINEAU	Directrice adjointe EAFC
Nolwenn BRULE	Cheffe du Bureau Dibag4
Sébastien SALVAT	Chef de bureau Dibag5
Muriel JULLIEN-DIBERT	Cheffe du bureau Dibag2
Solange MOREAU	Cheffe du bureau EAFC1
Christelle VIBRAC	Cheffe du bureau EAFC2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag4
Ikram MOUSSOUNI	Gestionnaire EAFC1
Coralie DEVENNE	Gestionnaire EAFC1
Sabine GUELPIN	Gestionnaire EAFC1
Sandrine METAIS	Gestionnaire EAFC1
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire EAFC1
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire EAFC2
Patricia CHARRIER	Gestionnaire EAFC2
Isabelle MAZEAU	Gestionnaire EAFC2
Mélanie MAITRE	Gestionnaire EAFC2
Colette HERAULT	Gestionnaire EAFC2
Mathieu ROBERT	Gestionnaire EAFC2
Marie-Christine JOUBERT	Gestionnaire Dibag2
Lydia BOITEAU	Gestionnaire Dibag2
Isabelle BALLIN	Gestionnaire Dibag2
Sonia THIOLLET	Gestionnaire Dibag2

## **GAIA**

Mélanie AYEL-CORBINEAU	Cheffe de division adjointe EAFC
Solange MOREAU	Cheffe du bureau EAFC1



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *Chorus DT*

Christelle VIBRAC	Cheffe du bureau EAFC2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag4
Ikram MOUSSOUNI	Gestionnaire EAFC1
Coralie DEVENNE	Gestionnaire EAFC1
Sabine GUELPIN	Gestionnaire EAFC1
Sandrine METAIS	Gestionnaire EAFC1
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire EAFC1
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire EAFC2
Patricia CHARRIER	Gestionnaire EAFC2
Isabelle MAZEAU	Gestionnaire EAFC2
Mélanie MAITRE	Gestionnaire EAFC2
Colette HERAULT	Gestionnaire EAFC2
Mathieu ROBERT	Gestionnaire EAFC2

## **IMAGIN**

Sébastien PATRIS	Chef de division adjoint DEC
------------------	------------------------------

RECTORAT

R75-2023-02-27-00002

Délégations de signature de la rectrice de  
l'académie de Poitiers aux services académiques  
en matière de compétences propres





# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Compétences sur délégation de pouvoir du ministre*

## La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2023-47

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-19-2, R.222-36, R.421-59, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté rectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de madame la Rectrice tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Mme Nathalie DEPARDIEU**, Adjointe au Secrétaire Général, Directrice des ressources humaines.
- **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général - Directrice des moyens.
- **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général chargé des dossiers du département de la Vienne.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites (DIPEAR), et en son absence, à **M. Jérémy DEPERSIN** adjoint ;
- **Mme Carole SOILLEUX**, Cheffe de de la division des relations et des conditions de travail et en son absence à madame **Nathalie DUCOURET** Cheffe de bureau ;
- **M. Jean-Charles LINIER**, Chef de la division des personnels enseignants (DPE) et en son absence à **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
- **M. David FEVIN**, Chef de l'Ecole académique de la formation continue et en son absence à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe ;



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *Compétences sur délégation de pouvoir du ministre*

- **M. Fabien EMMANUELLI**, Chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, Cheffe du bureau DIBAG 4, à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5, à **Mme Estelle LEBARBIER**, Cheffe du bureau DIBAG 1 et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** Cheffe de bureau DIBAG 2 ;
- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES) ;
- **M. Christian LORIN**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) ;
- **M. Alexandre LUCAS**, responsable de la Direction des systèmes d'information (DSI) et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe ;

### ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2022-168 du 17 novembre 2022 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

### ARTICLE 5

Les Secrétaires Généraux Adjointes et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 27 février 2023

**Bénédicte ROBERT**

**Rectrice de l'académie de Poitiers**

*Diffusion :*  
*Préfecture de région / SGAR*  
*Intéressés*

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00001

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Madame BRANEYRE, directrice adjointe des  
examens et concours



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

### - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, subdélégation de signature est accordée, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 FEV. 2023

La Rectrice,



**Spécimen de signature**  
De Madame Emilie BRANEYRE  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00002

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Madame CHOLLIER, directrice adjointe des  
personnels enseignants



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

### - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2023**

La Rectrice



Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Audray CHOLLIER  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00003

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Madame DAMON, cheffe du bureau SARH1



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Carole DAMON, cheffe du bureau SARH1

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

### - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Carole DAMON, cheffe du bureau SARH1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2023**



**Spécimen de signature**  
De Madame Carole DAMON  
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00004

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Madame DITNAN, cheffe du bureau DPE2



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame  
Danièle DITNAN, cheffe du bureau DPE2**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Danièle DITNAN, cheffe du bureau DPE2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2023**

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Danièle DITNAN  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00005

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Madame DUPUIS, cheffe du bureau DPE1



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

### - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2023**

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Murielle DUPUIS  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00006

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Madame LANDES, directrice du SARH



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

### - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 FEV. 2023



**Spécimen de signature**  
De Madame Virginie LANDES  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00007

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Madame LE BRUN, cheffe du bureau DPE5



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Rozenn LE BRUN, cheffe du bureau DPE5

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

### - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Rozenn LE BRUN, cheffe du bureau DPE5, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2023**

La Rectrice



**Spécimen de signature**  
De Madame Rozenn LE BRUN  
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00008

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Madame MILLER, cheffe du bureau DPE6



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Muriel MILLER, cheffe du bureau DPE6

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

### - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Muriel MILLER, cheffe du bureau DPE6, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 FEV. 2023

La Rectrice



**Spécimen de signature**  
De Madame Muriel MILLER  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00009

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Madame NOBLET, directrice adjointe du conseil  
de la vie scolaire et des affaires juridiques



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame  
Tiphaine NOBLET, directrice adjointe du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, subdélégation de signature est accordée, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Tiphaine NOBLET, directrice adjointe du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2023**

La Rectrice



**Spécimen de signature**  
De Madame Tiphaine NOBLET  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00010

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Madame ROZO, cheffe du bureau DEC6



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame  
Isabelle ROZO, cheffe de bureau DEC6**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, et de Madame Emilie BRANEYRE, directrice adjointe des examens et concours, subdélégation de signature est accordée, par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Isabelle ROZO, cheffe du bureau DEC6, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2023**

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Madame Isabelle ROZO  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00011

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Madame ZOU-PERY, directrice des personnels  
enseignants



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

### - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2023**

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



### Spécimen de signature

De Madame Frédérique ZOU-PERY  
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00012

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Monsieur ALDAY, chef du bureau DPE4



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Régis ALDAY, chef du bureau DPE4, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2023**

La Rectrice,



Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Monsieur Régis ALDAY  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00013

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Monsieur CASTET, chef du bureau SARH2



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe CASTET, chef du bureau SARH2

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

### - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice du service d'appui aux ressources humaines, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Philippe CASTET, chef du bureau SARH2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2023**



**Spécimen de signature**  
De Monsieur Philippe CASTETS  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00014

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Monsieur DUCASSE, chef de la cellule  
transversale de la DPE



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bertrand DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

### - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Bertrand DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2023**

La Rectrice,



**Spécimen de signature**  
De Monsieur Bertrand DUCASSE  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00015

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Monsieur HARMEL, directeur des examens et  
concours



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

### - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Olivier HARMEL, directeur des examens et concours, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 FEV. 2023

La Rectrice



Anne BISAGNI-FAURE

### Spécimen de signature

De Monsieur Olivier HARMEL  
Visé par le présent arrêté



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00016

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Monsieur LAVIGNE, directeur du conseil de la vie  
scolaire et des affaires juridiques



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur  
Thierry LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques**

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Thierry LAVIGNE, directeur du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2023**

La Rectrice



Anne BISAGNI-FAURE

**Spécimen de signature**  
De Monsieur Thierry LAVIGNE  
Visé par le présent arrêté

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2023-02-28-00017

Arrêté portant subdélégation de signature à  
Monsieur MADOULAUD, chef du bureau DPE3



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

---

## Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3

---

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés de Monsieur le préfet de la région Nouvelle Aquitaine, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

### - ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, subdélégation de signature est accordée par Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet des délégations susvisées du 30 janvier 2023.

**Article 2** : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2023**

La Rectrice

Anne BISAGNI-FAURE



**Spécimen de signature**  
De Monsieur Guy MADOULAUD  
Visé par le présent arrêté